

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-141
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande du Service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole du 05/12/2023.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement à La Wantzenau pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Afin de permettre au Service de l'Eau et l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) ainsi qu'aux entreprises mandatées pour son compte, d'intervenir sur les voies du territoire de la commune de La Wantzenau pour la réalisation des travaux de pose de nouveaux branchements, de rénovation, d'interventions et de branchements sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant tels que le contrôle et l'investigation des réseaux, le remplacement de tampons, de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grille d'avaloirs, la rénovation de réseau et de branchement d'eau potable et d'assainissement, la réparation sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement, le curage préventif et curatif (rétablissement de l'écoulement) des réseaux publics d'assainissement, l'inspection télévisée des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement, la mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que pour toutes urgences sur le domaine publique : des restrictions de circulation sont nécessaires.

Article 2: Restrictions de circulation

- **Sur chaussée**
 - Rétrécissement de chaussée
 - Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues
 - Limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h dans la zone de chantier
 - Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux
 - Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
 - Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire)
 - Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus
 - Neutralisation de bandes cyclables
 - Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires
 - Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier)
 - En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompu (maximum 10 minutes)

- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique)
- Sur trottoir et itinéraire cyclables
 - Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
 - Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée
 - Cycliste « Mettez le pied à terre »

Article 3: Signalisation de chantier

L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et les manuels du chef de chantier du centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme (CERTU).

La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Article 4: Information

Le service de l'eau et de l'assainissement s'engage à informer et obtenir un accord d'intervention de la part de la commune avant tous travaux sur le domaine public.

Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, circulation des Transports Exceptionnels (TE) non maintenue...), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis Route à Grande Circulation (RGC) pour les voies concernées.

Article 5: Validité

Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 6:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal Leimenstoll, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Denis Bitterolf, Chef du service de l'eau et de l'assainissement.
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 06 DEC 2023 Maire,

La Maire, l'adjoint délégué

Michèle KANNENGIESER Camille MEYER



Liste des intervenants mandatés par l'Eurométropole de STRASBOURG

Nom	Rue	Ville	Code postal
ADPR	3 rue de la Batterie	GEISPOLSHEIM	67118
ARTERE CONSTRUCTION & TRAVAUX PUBLICS	7 rue de Bruxelles	MARLENHEIM	67520
AXEO TP	1 Rue de l'industrie	HOERDT	67720
CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHES	79 route du Rhin	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	67411
COLAS FRANCE	47 a rue de Lile des pecheurs	OSTWALD	67541
DENNI LEGOLL	61, Route de Rosheim	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	67870
EIFFAGE ROUTE NORD EST S.A.S.	12 Rue de Molsheim	WOLXHEIM	67120
ENGEES	1 quai Koch -	STRASBOURG CEDEX	67070
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE	5 Rue du Ried	HAGUENAU	67507
GINGER	13 rue de l'Electricité -	HOENHEIM	67800
GR ENVIRONNEMENT	4 rue Edmond Flamand	REDING	57445
IDVERDE	3 impasse Antoine IMBS	HOLTZHEIM	67810
INFRA NEO STRUCTURE & REHABILITATION	Impasse du Moulin	SAINT GEORGES DE REINEINS	69830
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 rue du Logerbach -	COLMAR	68000
LA PAYSAGERIE	Lieu-dit Hagel	KERTZFELD	67230
LINGENHELD ENVIRONNEMENT STRASBOURG	Chemin du Hitzthal Carrefour	Oberschaeffolsheim	67203
LUCIEN SPEYSER ET CIE	1 Rue de l'industrie	GERSTHEIM	67150
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 rue des Messieurs	KALTENHOUSE	67230
MBH	13 rue des Tulipes -	HERRLISHEIM	67850
MEINAU SERVICES REGIE DE QUARTIER	46 avenue de Normandie	STRASBOURG	67100
MULLER TP	16 rue d'Otterswiller -	SAVERNE	67700
REGIE DES ECRIVAINS	1 rue verlainne	SCHILTIGHEIM	67300
ROESSEL SAS	12, Rue de l'Electricité	BISCHHEIM Cedex	67803
SADÉ	10, rue de l'Industrie -	FEGERSHEIM	67640
SATER	Rue Jean Lenoir	SOUFFLENHEIM	67620
SDEA	1 Rue de Rome	SCHILTIGHEIM	67300
TG SERVICE SARL	18 RUE DE L'ENERGIE	MOLSHEIM	67870
SCHOTT ELAGAGE	2 Impasse de l'Europe	PHALSBOURG	57370
HOLTZINGER	2 Impasse de l'Europe	PHALSBOURG	57370
SEMERU	4 avenue des Marronniers -	BONNEUIL - SUR - MARNE	94380
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 parc de l'Etoile	Strasbourg Cedex	67076
SOBECA	RTE DE BOUXWILLER	BOUXWILLER	67330
SOGEA MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES ALSACE	Route de HINDISHEIM	KRAUTERGERSHEIM	67880
SPIE	2 route de Lingolsheim -	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	67411
SUEZ EAU FRANCE	51A rue Général Lederc	OBERNAI	67210
TH SIGNALISATION	27 rue du Maréchal Lefebvre -	STRASBOURG	67100